



## ECOLE MULTISPORTS AUNIS SUD Règlement Intérieur

L'Ecole Multisports (EMS) de la Communauté de Communes (CDC) Aunis Sud est un service de proximité œuvrant à la cohérence des politiques sportive et éducative du territoire.

L'Ecole Multisports inculque aux enfants les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et les notions de bien-être et de plaisir.

L'approche sportive de l'Ecole Multisports se limite à l'éveil, l'initiation et à la découverte des activités physiques et sportives, elle ne prépare en aucun cas à la compétition.

### Article 1 : Public

Les activités de l'Ecole Multisports sont ouvertes à tous les enfants scolarisés de la Grande Section (GS) maternelle au Cours Préparatoire (CP), et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

### Article 2 : Lieux d'activité

Les activités de l'EMS sont organisées en simultanée sur 2 sites :

- A Surgères : au gymnase 3, au dojo, à la Salle de Tennis, et sur le complexe sportif ;
- A Aigrefeuille : au gymnase André Dulin et sur le complexe sportif.

Tous les déplacements entre les différents lieux d'activités s'effectuent à pied.

### Article 3 : Fonctionnement

L'EMS fonctionne les mercredis après-midi, en période scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés), de Novembre à Mai.

Dans une démarche éducative et ludique, l'Ecole Multisports offre aux enfants âgés de 5 et 6 ans la possibilité de pratiquer, de multiples activités physiques et sportives, organisées par cycle.

Pour chaque cycle, l'activité sportive est abordée, en quelques séances, de manière progressive et adaptée à l'âge des enfants.

- [Horaires](#) :

A Aigrefeuille et à Surgères : 2 groupes par après-midi, ainsi réparti :

- 13h45 à 15h00 → Groupe 1
- 15h15 à 16h30 → Groupe 2

- [Capacité d'accueil](#) :

La capacité d'accueil est fixée à 20 enfants maximum par groupe.

- [Encadrement](#) :

L'équipe pédagogique est composée d'éducateurs sportifs du service des sports de la CDC Aunis Sud.

- [Tenue vestimentaire](#) :

- 2 paires de chaussures de sport sont obligatoires : une pour l'intérieur, une pour l'extérieur. Les enfants devront changer de chaussures dans les vestiaires.
- L'enfant doit avoir une tenue adaptée à la pratique de l'activité et aux conditions météorologiques (survêtement, tee-shirt, coupe-vent...)

## Article 4 : Inscriptions

- [Modalités d'inscription](#) :

Une inscription en ligne sur le site [www.aunis-sud.pirouette.pro](http://www.aunis-sud.pirouette.pro) est à effectuer.

Pour réserver une place lors de l'inscription, les parents doivent, au préalable, créer un compte.

Pour informer les parents, un document mentionnant la date et les modalités d'inscription est diffusé, auprès des classes de GS et de CP du territoire, ainsi que sur le site [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr)

L'inscription d'un enfant doit se faire pour un groupe (1 ou 2) sur un lieu d'activité (Aigrefeuille ou Surgères).

- [Documents à fournir](#) :

Pour participer aux activités physiques et sportives, il est obligatoire de fournir :

- Une attestation d'assurance (responsabilité civile) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un questionnaire de santé ;
- Une fiche sanitaire de liaison ;
- Une copie des vaccinations à jour
- Un justificatif du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

## Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par la CDC Aunis Sud. Ils sont forfaitaires pour l'année scolaire, et calculés selon le quotient familial (QF).

N°	Tranches de tarification
1	QF ≤ 760
2	QF entre 761 et 1 100
3	QF ≥ 1 1001

Les 3 tarifs fixés sont mentionnés dans le document d'inscription diffusé aux familles.

Le paiement se fera après l'inscription, auprès des éducateurs sportifs, lors de la première séance, par les moyens suivants : espèces, chèques vacances, ou chèque bancaire à l'ordre de : **service des sports CDC Aunis Sud**.

Le tarif est annuel et non remboursable. Deux exceptions seront cependant prises en compte :

- La contre-indication médicale définitive à la pratique du multisport pour l'année scolaire ;
- En cas de déménagement de la famille vers un autre territoire.

Ces deux exceptions pourront donner lieu à un remboursement, au prorata du nombre de séances non réalisées, sur production du justificatif correspondant.

En remplacement d'un désistement, une nouvelle inscription pourra être réalisée.

## Article 6 : Absences

Les absences devront être signalées auprès des éducateurs sportifs, ou par mail (ecolemultisports@aunis-sud.fr). Au bout de 3 absences consécutives, non signalées, le service des sports, après information de la famille, se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant, sans aucun remboursement. Il sera alors possible de remplacer l'enfant par un autre, inscrit sur liste d'attente.

## Article 7 : Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs, depuis prise en charge au lieu d'accueil et jusqu'à la fin des activités.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un éducateur sportif avant de laisser leurs enfants à l'intérieur de la salle.

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service. Cependant elle se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le parking, sur la route, sur le complexe sportif avant ou après l'Ecole Multisports.

## Article 8 : Respect

Chaque enfant doit respecter les règles de vie suivantes :

- respect des équipes d'éducateurs sportifs et des personnels des complexes sportifs
- respect de ses camarades
- respect des règles de fonctionnement de l'Ecole Multisports
- respect des locaux et du matériel mis à disposition

## Article 9 : Sécurité

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premiers secours.

En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'urgence, les éducateurs sportifs contactent les représentants légaux, et selon la gravité de la situation, font appel aux secours (SAMU, Pompiers).

**Le Président de la communauté de communes  
Aunis Sud**

**GORIOUX Jean.**

**Date :**